



BADMINTON

BADMINTON

Ligue régionale scolaire

* Article 1 Identification des catégories

1.1

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020
Juvenile	1 ^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2003
Cadette	1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005
Benjamine	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Moustique	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009

Article 2 Surclassement

2.1 Le surclassement est permis pour les catégories reconnues. Cependant, les élèves d'âge moustique, **de 6^e année seulement**, pourront participer dans la catégorie benjamine avec l'école secondaire de leur milieu.

Article 3 Type de rencontres

3.1 Les rencontres sont de type invitation par section. Les sections regroupent les joueurs de même calibre classés selon les résultats du tournoi précédent. Le classement sera fait à partir des épreuves de simple.

Les rencontres seront d'un set de 21 points, pointage continu. Si égalité à 20-20, deux points d'écart sont nécessaires pour remporter la manche. S'il y avait toujours égalité à 29-29, le gagnant de l'échange suivant (30^e point) remporte la manche (manche de 30 points maximum).

3.2 Pour les rencontres composition des délégations :

Catégories juvenile et cadette : Total de 16 filles et 16 garçons pour les deux catégories.

Catégorie benjamine : Total de 12 filles et 12 garçons.

Catégorie moustique : Total de 6 filles et 6 garçons.

3.3 Pour les quatre rencontres, les inscriptions se font par école.

3.4 Pour chacune des rencontres, les meilleurs résultats de six athlètes (3 filles et 3 garçons) seront comptabilisés pour le classement des écoles.

Article 4 Substituts

4.1 Lors des rencontres scolaires de développement, « aucun ajout ne sera fait dans les sections »; cependant, une école pourra, le matin même de la compétition, faire le remplacement d'un joueur absent ou blessé suivant ces règles :

- 1^{re} : L'école touchée complète elle-même sa délégation par un joueur substitut de la même catégorie.
- 2^e : Possibilité de compléter la délégation par un joueur substitut de même catégorie venant de toute autre école (tirage au sort si plus d'un candidat).
- 3^e : L'école touchée complète elle-même sa délégation par un joueur substitut de toute autre catégorie.
- 4^e : Possibilité de compléter la délégation avec un joueur substitut d'une autre catégorie, d'une autre école (tirage au sort si plus d'un candidat).
- 4.2 Une école qui ne peut remplacer un joueur absent lors d'un tournoi, sera imposée d'une amende de 20 \$/athlète.

Les écoles auront jusqu'au mercredi 16 h pour signaler les absences avant d'être facturé pour les athlètes absents lors du tournoi et pour modifier la composition de leur équipe. Aucun remplacement ne sera permis après cette date.

Après le mercredi 16 h, tout athlète qui présente un billet médical au RSEQ AT avant le vendredi suivant la rencontre sportive sera exempté de l'amende, sans quoi l'école sera facturée.

Article 5 Formule de rencontres

- 5.1 Rencontre à la ronde par section pour les épreuves de simple.
- Rencontre par simple élimination ou par section pour les épreuves de double, selon le nombre d'inscription.
- 5.2 Dans le but de favoriser le développement des athlètes lors des rencontres, ces derniers seront regroupés par habileté à l'intérieur d'une même section. Le semage des joueurs se fera à partir du classement du tournoi précédent.
- De plus, le gagnant du « pool 2 » sera intégré au « pool 1 » au tournoi suivant. S'il y a plus de 7 joueurs dans le « pool 1 », le perdant du « pool 1 » au tournoi précédent sera inscrit au « pool 2 ».
- 5.3 La formule de rencontres utilisée sera la même pour les quatre rencontres de la ligue régionale scolaire.
- 5.4 L'inscription des joueurs devra parvenir dans l'ordre de force des joueurs.

Article 6 Classement

- 6.1 Un système de pointage individuel sera établi. Les points seront accordés selon le pool d'évolution et le classement obtenu dans le pool (Annexe I).
- 6.2 Le classement régional sera déterminé par les résultats des 3 meilleures rencontres des 4 tournois de saison. S'il y a égalité entre les joueurs, le départage se fera de la façon suivante :
- Le dossier victoire/défaite entre les joueurs à égalité.

- S'il y a égalité, le quotient (points pour divisés par points contre) le plus élevé de toutes les parties entre les joueurs à égalité.
- S'il y a égalité, le quotient (points pour divisés par points contre) le plus élevé de toutes les parties des joueurs à égalité.

Cette méthode de départage s'applique aussi lors d'égalité entre joueurs à l'intérieur d'un pool lors d'un tournoi de saison.

- 6.3 Lorsque trois joueurs auront le même nombre de sets gagnés, les positions au classement seront départagées par :
- a) le quotient (les points divisés par les points contre) le plus élevé de toutes les parties de la section.
- 6.4 Un classement par école sera aussi fait. Les résultats obtenus par les joueurs désignés par l'école lors de l'inscription, seront comptabilisés. Le total des points amassés par l'école est la somme des points individuels des joueurs désignées lors de l'inscription.

Article 7 Récompenses

- 7.1 Un ruban sera remis au 1^{er} de chaque section, et ce, à chacune des quatre rencontres scolaires.
- 7.2 Des médailles locales d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers de chaque catégorie/sex. Les résultats seront déterminés avec les trois meilleurs résultats des quatre tournois.
- Les résultats obtenus par un athlète seront ceux obtenus dans la catégorie où il aura participé au plus grand nombre de tournois. Advenant le cas où sa participation serait égale dans les deux catégories, son classement sera celui de la catégorie supérieure. Toutefois, le résultat de la catégorie inférieure sera remplacé par celui obtenu par le même classement dans le pool d'un rang immédiatement inférieur.
- Les résultats obtenus seront les trois meilleurs résultats comptabilisés dans les deux catégories.
- 7.3 Une bannière locale sera remise à l'école qui terminera 1^{re} au classement par école. La somme des quatre tournois déterminera l'école championne.

Article 8 Type de volant

- 8.1 Le volant officiel employé est le Yonex Mavis 350 couvercle bleu.

Article 9 Costume

- 9.1 Les joueurs devront porter un costume aux couleurs de leur école ou commission scolaire.
- 9.2 La tenue vestimentaire doit respecter l'éthique généralement reconnue dans la pratique du badminton. Un chandail et un pantalon court sans extravagance seront un costume approprié.
- N.B. : Casquette, chandail/camisole, survêtement, jeans coupés, ne sont pas autorisés.

- 9.3 Lors d'un premier manquement, en regard des articles 9.1 et 9.2, l'école fautive recevra un avertissement. Au 2^e manquement, elle se verra imposer d'une amende de 50 \$.

Article 10 Équipement permis

- 10.1 Les volants servant pour les rencontres scolaires seront fournis par l'école hôte.
- 10.2 Les raquettes seront celles que les participants auront apportées. Aucune raquette ne sera fournie par l'école hôte.

Article 11 Règles de jeu

- 11.1 Les athlètes ont une période de réchauffement de deux minutes avant le début d'un match.
- 11.2 La durée des matchs sera établie selon le nombre de participants dans chaque catégorie.

Article 12 Règlements officiels employés

- 12.1 Les règlements de la Fédération québécoise de badminton sont utilisés.
- 12.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 12.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.
- 12.4 Certification des entraîneurs.

Annexe - Extrait du protocole d'entente Badminton Québec-RSEQ 2012-2015

12.4.1 Exiger la certification complète de niveau 1 pour tous les entraîneurs participant au championnat provincial scolaire. Une certification niveau 1 sera obligatoire pour les entraîneurs participants au championnat provincial collégial pour la saison 2012-2013 et une certification de niveau 2 sera requise à compter de la saison 2014-2015. Pour le circuit universitaire ainsi que le championnat provincial, une certification de niveau 2 sera requise pour les deux premières saisons de l'entente, alors qu'une certification de niveau 3 sera exigée à compter de la saison 2014-2015.

Si les exigences ne sont pas rencontrées, les modalités suivantes s'appliqueront. Un entraîneur ou son établissement d'enseignement pourra adresser une demande de dérogation d'une durée maximale de douze (12) mois afin d'acquérir sa formation.

En conséquence, un montant équivalent au tarif régulier du stage de formation sera exigé. Ce montant servira à payer la formation de l'entraîneur concerné, qui devra suivre un stage dans les douze (12) mois suivant l'avis de non-conformité du règlement. Advenant le cas où un stage d'entraîneur ne serait pas offert par Badminton Québec dans le délai précité, et dans un rayon de 150 km de l'établissement d'enseignement, il va de soi que Badminton Québec prolongera ce délai.

Lorsque Badminton Canada aura complété la transition du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), B.Q. transmettra à RSEQ l'information relative aux nouveaux stages d'entraîneurs de même que les équivalences octroyées aux entraîneurs certifiés niveau 1, 2 et 3.

12.4.2 Remettre la liste des entraîneurs ainsi que l'adresse de l'établissement d'enseignement membre. Il est entendu que cette liste ne peut en aucun temps être remise ou diffusée à d'autres personnes ou d'autres organismes (exception faite du MELS) ou être utilisée à d'autres fins que le recensement des entraîneurs et la communication entre B.Q. et les écoles.

Remettre les données statistiques de participations de niveau compétitif.

Ligue régionale scolaire de badminton

Saison 2019-2020

Système de pointage individuel

* Juvénile, cadet, benjamin et moustiques

1 ^{er} pool	=	80 pts
2 ^e pool	=	70 pts
3 ^e pool	=	65 pts
4 ^e pool	=	60 pts
5 ^e pool	=	55 pts
6 ^e pool	=	50 pts
7 ^e pool	=	45 pts
8 ^e et +	=	40 pts

À ce total, on ajoute les points accordés pour la position obtenue par le participant dans son pool :

1 ^{er} position	=	20 pts
2 ^e position	=	14 pts
3 ^e position	=	10 pts
4 ^e position	=	7 pts
5 ^e position	=	4 pts
6 ^e position	=	2 pts
7 ^e position	=	1 pt

Système de pointage pour les écoles

Les meilleurs résultats de six athlètes (3 filles et 3 garçons) seront comptabilisés pour le classement par école. Si une fille joue dans une catégorie masculine, elle est tout de même considérée comme une fille pour l'école.

En cas de bris d'égalité, le classement se fera selon le nombre de 1^{re} place gagnée entre les deux écoles. Si l'égalité persiste, le nombre de 2^e place et ainsi de suite.